



POLICE MUNICIPALE

REPUBLIQUE FRANCAISE

A R R E T E

CONCERNANT LA MANIFESTATION « MONTGOLFIERES »  
ESPLANADE FELIX MARIE DE KERIMEL DE KERVENO  
MARDI 02 AOUT 2011

*EH/BD*  
*APM 11/0931*

*Le Député-Maire de la Ville de ROYAN*

*Vu les articles L. 2213-1 à L. 2213-6 du Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu l'arrêté ASG N°10.0725 en date du 14 juin 2010, portant délégation de signature à Monsieur Bernard GIRAUD - Premier Adjoint,*

*Vu les articles 131-13 et R.610-5 du Code Pénal,*

*Vu les articles R.411-8, R.411-25, R.417-10 et suivants du Code de la Route,*

*Vu la demande présentée par Monsieur André MONGRAND - Président de l'association « LE REVE D'ICRE », demeurant 51 Front de Mer - 17200 ROYAN, en date du 13 janvier 2011,*

*Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des personnes et des biens,*

*Considérant qu'il importe d'assurer le bon déroulement de la manifestation « MONTGOLFIERES », mardi 02 août 2011,*

A R R E T E

*ARTICLE 1 : L'association « LE REVE D'ICARE » est autorisée à organiser une manifestation « MONTGOLIERES », esplanade Félix Marie Kérimel de Kerveno, mardi 02 août 2011, de 09h00 à 23h00.*

*ARTICLE 2 : Un tivoli ainsi que différents matériels seront implantés esplanade Félix Marie Kérimel de Kerveno, du vendredi 29 juillet 2011 à 08h00 au jeudi 04 août 2011.*

*ARTICLE 3: Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire Principal de Police, Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie et Tous Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.*

*Fait à ROYAN, le 1<sup>er</sup> juin 2011,*

Certifié exécutoire  
En vertu de l'article L.2131-3  
du Code Général des Collectivités  
Territoriales  
le 06 juin 2011

Pour le Député-Maire,  
Le Premier Adjoint,  
Bernard GIRAUD